



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

DECISION DE MISE A DISPOSITION SUR LE MARCHE
Modifie la décision du 7 mai 2015

N° AMM : FR-2011-0001

DATE DE LA DECISION : 06 OCT. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu l'arrêté du 5 mars 2009 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté,

Vu le courrier de l'Anses du 24 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

Article 1^{er}

Les conditions figurant en annexe de la décision FR-2011-0001 du 7 mai 2015 sont modifiées conformément aux conditions figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

La présente décision peut être déferée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,

L'adjointe à la chef de service de la prévention des nuisances
et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR

ANNEXE

Les mentions suivies d'un astérisque (*) doivent être portées sur l'étiquette du produit telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché (article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004)

1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande de modification administrative
N° de demande	BC-JL007310-55

2 Nature de la décision relative au produit biocide

Décision	Mise sur le marché autorisée
----------	------------------------------

3 Informations sur le responsable de mise sur le marché du produit biocide, détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom	Syngenta France S.A.S
Adresse	1 avenue des Prés CS 10537 78 286 Guyancourt Cedex France
Téléphone	+33 01 39 42 20 00
Fax	-

4 Informations sur le fabricant du produit biocide

Nom	American Blending and Filling Laboratories Inc
Adresse	1731 Lakeside Drive Waukegan Illinois 60085 USA
Téléphone	-
Fax	-

5 Informations sur l'autorisation du produit biocide

Nom du produit	ADVION® GEL APPAT BLATTES
N° d'autorisation du produit *	FR-2011-0001
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	01/04/2021

6 Informations sur le produit biocide

Type de préparation *	Gel Appât , prêt à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du fabricant
Indoxacarbe	Sans objet	173584-44-6 (énanthiomère S) Et 185608-75-7 (énanthiomère R)	0,8 (mélange S : R (75 :25) tel qu'inscrit à l'annexe I) correspond à 0,6 % d'énanthiomère S (ingrédient actif)	m/m	E.I. Dupont de Nemours and Company Dupont Crop Protection Products

Information (à la date de la présente décision) sur la classification du produit selon le règlement CE n° 1272/2008:

Classe(s) et catégorie(s) de danger	Toxicité chronique aquatique Catégorie 3
Mention(s) de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

7 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi du produit biocide

7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) *

Utilisateurs professionnels de la désinsectisation

7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) *

Blattes germaniques (*Blatella germanica*), blattes orientales (*Blatta orientalis*) et blattes américaines (*Periplaneta americana*)

Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade immature au stade adulte.

7.3 Conditions d'emploi autorisées du produit *

Le produit est un insecticide destiné à la lutte contre les blattes. Il est utilisé sous forme de gouttes appliquées pour le traitement de l'intérieur et/ou de l'extérieur de maisons individuelles, des immeubles, des bâtiments commerciaux et industriels, des locaux publics et institutionnels et de transport (trains, bus, aéronefs).

Le produit est prêt à l'emploi et est conditionné dans des seringues en plastique (embout et piston incorporés) chacune contenant 30 g de gel. L'application se fait à l'aide d'un pistolet dans lequel la seringue est placée. Le produit est appliqué dans les fissures, les fentes ou dans des pièges.

7.4 Dose d'emploi du produit *

De 0,2 g/m² à 0,5 g/m² soit 2 à 5 gouttes d'une masse de 0,1g/goutte de gel.

7.5 Délai de péremption

Le produit se conserve un an à compter de sa date de fabrication.

7.6 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide

24 heures

7.7 * Durée d'action de l'effet biocide

Le traitement est efficace jusqu'à 3 mois après l'application.

7.8 * Intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation ultérieure du produit, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées

Pour les usages en intérieur, appliquer une fois par mois au maximum sans dépasser onze applications par an.

Pour les usages en extérieur, appliquer une fois par mois au maximum et moins de onze fois par an et ne pas dépasser 10 g par maison ou 20 g pour tout autre type de bâtiments.

8 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement *

Ne pas appliquer sur des zones susceptibles d'être en contact avec de l'eau (nettoyage, précipitations, canalisation, ruissellement...).

Le produit ne peut être appliqué que par des professionnels.

Porter un vêtement de protection permettant d'éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas appliquer dans des secteurs accessibles aux enfants, animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Ne pas traiter les surfaces et les ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Ne pas appliquer sur des surfaces où la température peut dépasser 50 °C (comme par exemple les poèles, fours, grills, hottes, saunas, lampes chauffantes, friteuses, lave-vaisselle, canalisation d'eau chaude, etc.)

Contient de l'indoxacarbe. Peut déclencher une réaction allergique.

9 Indications concernant le nettoyage du matériel

Nettoyer les embouts après chaque traitement avec du papier absorbant qui sera ensuite éliminé en respectant la réglementation nationale.

10 Indications des effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours

Ce produit ne présente pas de toxicité nécessitant les premiers secours.

11 Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage

Eliminer les seringues vides et leurs emballages dans des décharges appropriées à la fin du traitement.

Eliminer les excès de produit dans des décharges de produits dangereux.

Ne pas nettoyer les boîtes d'appât entre deux applications et les éliminer dans les décharges appropriées à la fin du traitement.

Eliminer les excès de produit avec du papier absorbant, les blattes mortes et tous autres déchets en respectant la réglementation nationale.